



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°04/AONO/RN/D42/CDPM/2026 du 21 AVR 2026

Pour les travaux de réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de MAYO OULO, Département du MAYO LOUTI, Région du NORD

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution des travaux en titre, le Préfet du Département du MAYO LOUTI, Maître d'Ouvrage Délégué et Autorité Contractante lance un Appel d'Offres National Ouvert pour le compte de l'Administration bénéficiaire.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent Appel d'Offres consistent à :

- A – TRAVAUX PRELIMINAIRES
- B – MAÇONNERIE-RETELEMENTS
- C- CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND
- D – MENUISERIES
- E - PLOMBERIE - SANITAIRES – ELECTRICITE
- F- PEINTURE

3. DELAIS PREVISIONNEL D'EXECUTION

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **Deux (02) mois** maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

4. ALLOTISSEMENT

Les travaux sont en lot unique.

5. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **11 000 000 (Onze millions) F CFA TTC.**

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité des conditions, aux entreprises de droit camerounais installées au Cameroun ayant été classées au moins en catégorie « E » dans le Sous-secteur Bâtiment.

La participation des entreprises sous forme de groupement ou de sous-traitance est admise conformément à la réglementation en vigueur.

7. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissements Publics (BIP) de la République du Cameroun de l'exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire **60 15 1840 47153301 0912 523112**

8. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est **EN LIGNE**

9. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission et le récépissé de consignations délivré par la caisse de dépôt et de consignations (CDEC), acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **Cent-dix mille (110 000) francs CFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable

10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage Délégué à la Préfecture de GUIDER, Secrétariat Particulier, Téléphone : 222 39 51 14 / 222 39 51 01 dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue auprès du Secrétariat Particulier de la Préfecture de GUIDER, Téléphone : 222 39 51 14 / 222 39 51 01 dès publication du présent avis par voie de presse écrite (*JDM, Cameroon-tribune*) et par voie d'affichage dans les locaux de ladite structure, contre versement d'une somme non remboursable de **Quinze mille (15 000) francs CFA**, payable au **Trésor Public**.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. REMISE DES OFFRES

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le 06 JUIN 2026 à **13 heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis :

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
N°04/AONO/RN/D42/CDPM/2026 du 21 AVR 2026
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE
L'EDUCATION DE BASE DE MAYO OULO, DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI, REGION DU NORD
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- a) 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- b) 15 MO pour l'Offre Technique ;
- c) 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- a) Format PDF pour les documents textuels ;
- b) JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. RECEVABILITE DES OFFRES

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage Délégué :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

• Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission et le récépissé de consignations délivré par la caisse de dépôt et de consignations (CDEC) délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, l'absence de l'attestation de catégorisation ou le récépissé de dépôt de dossier de catégorisation requise (au moins **catégorie « E »** du Sous-secteur Bâtiment), ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) seul temps dans la salle de réunion de la Préfecture de GUIDER. L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 08 JUIN 2026 à 14 heures précises, heure locale, par la **Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du MAYO LOUTI**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Avis de consultation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Avis de consultation

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. CRITERES D'EVALUATION

1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- ✓ de l'absence du cautionnement de soumission et/ou le récépissé de consignations délivré par la caisse de dépôt et de consignations (CDEC) à l'ouverture des plis;

- ✓ de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- ✓ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✓ du non-respect de **10 critères** essentiels
- ✓ de l'absence de l'attestation de catégorisation ou du récépissé de dépôt de dossier de ladite catégorisation ;
- ✓ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✓ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✓ de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et les SDPU) ;
- ✓ de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée
- ✓ de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée

2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

- ✓ Présentation de l'offre **01 Oui/Non;**
- ✓ Méthodologie **04 Oui/Non**
- ✓ Personnel **04 Oui/Non**
- ✓ visite de site **01 Oui/Non ;**
- ✓ Commentaire CCAP et CCTP **02 Oui / Non**
- ✓ Conditions d'acceptation des clauses du contrat **02 Oui/Non**

Seule l'offre financière, dont celle technique ayant obtenu une note supérieure ou égale à 70% de oui sera analysée **soit 10 oui sur les 14 possibles.**

16. ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres. Ce dernier devra disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et l'offre étant évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés

17. NOMBRE MAXIMUM DE LOTS

Lot unique.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur l'Appel d'Offres peuvent être obtenus auprès du Secrétariat particulier de la Préfecture de GUIDER ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

20. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ou le MOD au numéro 222 39 51 14 / 222 39 51 01

Copie:

- ARMP/NO;
- DDMAP/ML
- IAEB/MAYO OULO
- Pdte/CDPM
- Affichage
- CHRONO ARCHIVE

Guider, le 21 AVR 2026

LE PRÉFET

(Maître d'Ouvrage Délégué),



TAM LIKENG Richard Marcel
Administrateur Civil Principal
Chevalier de l'Ordre National de la Valeur

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
REGION DU NORD
DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI
PREFECTURE DE GUIDER
SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
NORTH REGION
MAYO LOUTI DIVISION
DIVISIONAL OFFICE GUIDER
PRIVATE SECRETARIAT

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

No. 04/AONO/RN/D42/CDPM/2026 dated 21 AVR 2026

For the refurbishment works of the MAYO OULO District Basic Education Inspectorate, MAYO LOUTI Department, NORTH Region

1. PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS

As part of the execution of the works in question, the Prefect of the Department of MAYO LOUTI, Delegated Project Owner and Contracting Authority, is launching an Open National Call for Tenders on behalf of the beneficiary Administration.

2. SCOPE OF THE WORKS

The works covered by this Call for Tenders consist of:

- A – PRELIMINARY WORKS
- B – MASONRY-CLADDING
- C- FRAMING-ROOFING-CEILING
- D – JOINERY
- E - PLUMBING - SANITARY FACILITIES – ELECTRICITY
- F- PAINTING

3. ESTIMATED EXECUTION DEADLINE

The estimated completion time set by the Project Owner for the works covered by this call for tenders is a maximum of two (02) months from the date of notification of the service order to commence work.

4. ALLOTMENT

The works are in a single lot.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation following preliminary studies is **11,000,000 (eleven million)** CFA francs ATI

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is open on equal terms to companies incorporated under Cameroonian law and established in Cameroon that have been classified at least in category "E" in the Building Sub-sector.

The participation of companies in the form of consortia or subcontractors is permitted in accordance with the regulations in force.

7. FUNDING

The works covered by this call for tenders are financed by the Public Investment Budget (BIP) of the Republic of Cameroon for the 2026 financial year under budget line **60 15 1840 47153301 0912 523112**

8. SUBMISSION METHOD

The submission method chosen for this Call for Tenders is ONLINE

9. PROVISIONAL BOND

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond and the receipt of deposit issued by the deposit and consignment office (CDEC), paid in cash, issued by an organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement and listed in document 14 of the DAO, for an amount of **one hundred and ten thousand (110,000)** CFA francs and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids.

Failure to provide a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the bid.

A bid bond that has been produced but is not related to the consultation in question shall be considered absent.

The bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

10. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTATION

The physical file may be consulted free of charge at the offices of the Delegated Project Owner at the Prefecture of GUIDER, Private Secretariat, Telephone: 222 39 51 14 / 222 39 51 01 as soon as this notice is published.

It may also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm).

11. ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTATION

A hard copy of the tender documentation can be obtained from the Private Secretariat of the Prefecture of GUIDER, Telephone: 222 39 51 14 / 222 39 51 01 upon publication of this notice in the press (JDM, Cameroon-tribune) and by posting in the premises of the said structure, against payment of a non-refundable sum of **Fifteen thousand (15,000)** CFA francs, payable to the Public Treasury.

It is also possible to obtain an electronic version of the DAO by downloading it free of charge from the above addresses. However, submission by physical or electronic means is conditional upon payment of the DAO purchase fee.

12. SUBMISSION OF BIDS

For online submission, bids must be sent by the bidder via the CO-LEPS platform or any other official electronic means of communication specified by the contracting authority no later than 08 JUN 2026 at **1p.m.** A backup copy of the bid saved on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope clearly and legibly marked "backup copy," in addition to the above reference, within the specified time limit:

OPEN NATIONAL TENDER NOTICE

No. 04/AONO/RN/D42/CDPM/2026 dated 21 AVR 2026

FOR THE RENOVATION WORK ON THE MAYO OULO BASIC EDUCATION DISTRICT INSPECTORATE, MAYO LOUTI DEPARTMENT, NORTHERN REGION

'To be opened only during the counting session'

File size and format

For online submissions, the maximum sizes of documents that will be transmitted via the platform and constitute the bidder's tender are as follows:

- a) 5 MB for the Administrative Tender;
- b) 15 MB for the Technical Tender;
- c) 5 MB for the Financial Tender.

The following formats are accepted:

- a) PDF format for text documents;
- b) JPEG for images.

The candidate shall ensure that compression software is used to reduce the size of the files to be transmitted.

13. ADMISSIBILITY OF BIDS

The administrative documents, the technical bid and the financial bid must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Delegated Contracting Authority will not accept:

- ✓ Envelopes bearing indications of the tenderer's identity;
- ✓ Applications received after the deadline for submission;
- ✓ Applications that do not comply with the submission method.
- ✓ Envelopes without an indication of the identity of the tenderer;
- ✓ Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or bidding only in copies;

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond and the deposit receipt issued by the Caisse of Deposit and the Consignations (CDEC), issued by a body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contracts, or failure to comply with the models of the documents in the tender documents, will result in the outright rejection of the tender without any appeal. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent.

A bid bond submitted by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

14. OPENING OF BIDS

. Bids will be opened in a single session in the meeting room of the GUIDER Prefecture. The opening of administrative, technical, and financial bids will take place on 08 JUIN 2026 at **2 p.m.** sharp, local time, by the MAYO LOUTI Departmental Public Procurement Commission.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in original or in copies certified as true copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Consultation Notice. They must be less than three (03) months old or have been issued after the date of signature of the Consultation Notice.

In the event of the absence or non-compliance of a document in the administrative file at the time of opening of the bids, after a period of 48 hours granted by the Commission, the bid will be rejected

15. EVALUATION CRITERIA

1. Elimination criteria

These include:

- ✓ the absence of a bid bond and/or receipt of deposit issued by the Deposit and Consignment Office (CDEC) at the opening of bids;
- ✓ failure to produce, within 48 hours of the opening of bids, a document from the administrative file that was deemed non-compliant or missing at the time of the opening of bids (except for the bid bond);
- ✓ false declarations, fraudulent maneuvers, or falsified documents;
- ✓ failure to comply with 11 essential criteria
- ✓ absence of the categorization certificate or the receipt for the submission of the categorization file;
- ✓ the absence of a sworn statement of non-abandonment of construction sites during the last three years;
- ✓ the absence of a quantified unit price in the financial offer;
- ✓ the absence of an element of the financial offer (the bid, the BPU, the DQE, and the SDPU);
- ✓ the absence of a dated and signed integrity charter
- ✓ the absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses

2. Essential criteria

The criteria relating to the qualification of candidates will, as a guide, focus on:

- ✓ Submission of the bid 01 Yes/No;
- ✓ Methodology 04 Yes/No
- ✓ Personnel 04 Yes/No
- ✓ Site visit 01 Yes/No;
- ✓ Comments on CCAP and CCTP 02 Yes/No
- ✓ for acceptance of the contract clauses 02 Yes/No

Only the financial bid, including the technical bid, will be

16. ATTRIBUTION

The Delegated Project Owner will award the contract to the bidder whose bid has been found to comply with the main requirements of the Tender Documents. The latter must have the

technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and the bid must be the lowest evaluated bid, including any discounts offered.

17. MAXIMUM NUMBER OF LOTS

Single lot.

18. VALIDITY PERIOD OF BIDS

Bidders shall remain bound by their bids for 90 days from the deadline for submission of bids.

19. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information on the Call for Tenders can be obtained from the Special Secretariat of the Prefecture of GUIDER or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

20. FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICE

To report any practices, acts, or incidents of corruption or malpractice, please call CONAC at 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP at or the MOD at 222 39 51 14 / 222 39 51 01.

Guider, the 21 AVR 2026

THE PREFECT
Delegated Project Manager

Copy:

- ARMP/NO;
- DDMAP/ML
- IAEB/MAYO OULO
- PDTE/CDPM
- Display
- CHRONO ARCHIVE.



TAM LIKENG Richard Marcel
Administrateur Civil Principal
Chevalier de l'Ordre National de la Valeur

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI

PREFECTURE DE GUIDER

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NORTH REGION

MAYO LOUTI DIVISION

DIVISIONAL OFFICE GUIDER

PRIVATE SECRETARIAT

MAITRE D'OUVRAGE : MINEDUB

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE, AUTORITE CONTRACTANTE : Préfet du MAYO LOUTI

COMMISSION COMPETENTE : CDPM du MAYO-LOUTI

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'INSPECTION
D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE DE MAYO OULO,
DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI, REGION DU NORD**

FINANCEMENT : BIP/MINEDUB EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : 60 15 1840 47153301 0912 523112

MARS 2026

Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

1.1 Version française

1.2 Version anglaise

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièces n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix

Pièce n°9 : Modèle de marché

Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°11 : Charte d'intégrité

Pièce n° 12 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Pièce n°13 : Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables

Pièce n° 14 : Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés
Publics

Pièce n° 15 : Procédure de passation en ligne

**PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)**

1.1 VERSION FRANÇAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI

PREFECTURE DE GUIDER

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NORTH REGION

MAYO LOUTI DIVISION

DIVISIONAL OFFICE GUIDER

PRIVATE SERCRETARIAT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°04/AONO/RN/D42/CDPM/2026 du _____

Pour les travaux de réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de MAYO OULO, Département du MAYO LOUTI, Région du NORD

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution des travaux en titre, le Préfet du Département du MAYO LOUTI, Maître d'Ouvrage Délégué et Autorité Contractante lance un Appel d'Offres National Ouvert pour le compte de l'Administration bénéficiaire.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent Appel d'Offres consistent à :

- A – TRAVAUX PRELIMINAIRES
- B – MAÇONNERIE-REVETEMENTS
- C- CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND
- D – MENUISERIES
- E - PLOMBERIE - SANITAIRES – ELECTRICITE
- F- PEINTURE

3. DELAIS PREVISIONNEL D'EXECUTION

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **Deux (02) mois** maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

4. ALLOTISSEMENT

Les travaux sont en lot unique.

5. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **11 000 000 (Onze millions) F CFA TTC**.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité des conditions, aux entreprises de droit camerounais installées au Cameroun ayant été classées au moins en catégorie « E » dans le Sous-secteur Bâtiment.

La participation des entreprises sous forme de groupement ou de sous-traitance est admise conformément à la réglementation en vigueur.

7. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissements Publics (BIP) de la République du Cameroun de l'exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire **60 15 1840 47153301 0912 523112**

8. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est **EN LIGNE**

9. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission et le récépissé de consignations délivré par la caisse de dépôt et de consignations (CDEC), acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **Cent-dix mille (110 000) francs CFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable

10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage Délégué à la Préfecture de GUIDER, Secrétariat Particulier, Téléphone : 222 39 51 14 / 222 39 51 01 dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue auprès du Secrétariat Particulier de la Préfecture de GUIDER, Téléphone : 222 39 51 14 / 222 39 51 01 dès publication du présent avis par voie de presse écrite (*JDM, Cameroon-tribune*) et par voie d'affichage dans les locaux de ladite structure, contre versement d'une somme non remboursable de **Quinze mille (15 000) francs CFA**, payable au **Trésor Public**.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. REMISE DES OFFRES

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le à **13 heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis :

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
N°04/AONO/RN/D42/CDPM/2026 du _____
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE
L'EDUCATION DE BASE DE MAYO OULO, DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI, REGION DU NORD
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- a) 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- b) 15 MO pour l'Offre Technique ;
- c) 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- a) Format PDF pour les documents textuels ;
- b) JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. RECEVABILITE DES OFFRES

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage Délégué :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission et le récépissé de consignations délivré par la caisse de dépôt et de consignations (CDEC) délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, l'absence de l'attestation de catégorisation ou le récépissé de dépôt de dossier de catégorisation requise (au moins **catégorie « E »** du Sous-secteur Bâtiment), ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. OUVERTURE DES P LIS

L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) seul temps dans la salle de réunion de la Préfecture de GUIDER. L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le _____ à **14 heures précises**, heure locale, par la **Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du MAYO LOUTI**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Avis de consultation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Avis de consultation

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. CRITERES D'EVALUATION

1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- ✓ de l'absence du cautionnement de soumission et/ou le récépissé de consignations délivré par la caisse de dépôt et de consignations (CDEC) à l'ouverture des plis;
- ✓ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- ✓ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✓ du non-respect de **10 critères** essentiels
- ✓ de l'absence de l'attestation de catégorisation ou du récépissé de dépôt de dossier de ladite catégorisation ;
- ✓ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✓ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✓ de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et les SDPU) ;
- ✓ de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée
- ✓ de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée

2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

- ✓ Présentation de l'offre **01 Oui/Non**;
- ✓ Méthodologie **04 Oui/Non**
- ✓ Personnel **04 Oui/Non**
- ✓ visite de site **01 Oui/Non** ;
- ✓ Commentaire CCAP et CCTP **02 Oui / Non**
- ✓ Conditions d'acceptation des clauses du contrat **02 Oui/Non**

Seule l'offre financière, dont celle technique ayant obtenu une note supérieure ou égale à 70% de oui sera analysée **soit 10 oui sur les 14 possibles**.

16. ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres. Ce dernier devra disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et l'offre étant évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés

17. NOMBRE MAXIMUM DE LOTS

Lot unique.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur l'Appel d'Offres peuvent être obtenus auprès du Secrétariat particulier de la Préfecture de GUIDER ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

20. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ou le MOD au numéro 222 39 51 14 / 222 39 51 01

Copie:

- ARMP/NO;
- DDMAP/ML
- IAEB/MAYO OULO
- Pdte/CDPM
- Affichage
- CHRONO ARCHIVE.

Guider, le _____

LE PRÉFET

(Maître d'Ouvrage Délégué),

1.2 VERSION ANGLAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI

PREFECTURE DE GUIDER

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NORTH REGION

MAYO LOUTI DIVISION

DIVISIONAL OFFICE GUIDER

PRIVATE SECRETARIAT

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

No. 04/AONO/RN/D42/CDPM/2026 dated _____

For the refurbishment works of the MAYO OULO District Basic Education Inspectorate, MAYO LOUTI Department, NORTH Region

1. PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS

As part of the execution of the works in question, the Prefect of the Department of MAYO LOUTI, Delegated Project Owner and Contracting Authority, is launching an Open National Call for Tenders on behalf of the beneficiary Administration.

2. SCOPE OF THE WORKS

The works covered by this Call for Tenders consist of:

- A – PRELIMINARY WORKS
- B – MASONRY-CLADDING
- C- FRAMING-ROOFING-CEILING
- D – JOINERY
- E - PLUMBING - SANITARY FACILITIES – ELECTRICITY
- F- PAINTING

3. ESTIMATED EXECUTION DEADLINE

The estimated completion time set by the Project Owner for the works covered by this call for tenders is a maximum of two (02) months from the date of notification of the service order to commence work.

4. ALLOTMENT

The works are in a single lot.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation following preliminary studies is **11,000,000 (eleven million)** CFA francs ATI

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is open on equal terms to companies incorporated under Cameroonian law and established in Cameroon that have been classified at least in category “E” in the Building Sub-sector.

The participation of companies in the form of consortia or subcontractors is permitted in accordance with the regulations in force.

7. FUNDING

The works covered by this call for tenders are financed by the Public Investment Budget (BIP) of the Republic of Cameroon for the 2026 financial year under budget line **60 15 1840 47153301 0912 523112**

8. SUBMISSION METHOD

The submission method chosen for this Call for Tenders is ONLINE

9. PROVISIONAL BOND

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond and the receipt of deposit issued by the deposit and consignment office (CDEC), paid in cash, issued by an organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement and listed in document 14 of the DAO, for an amount of **one hundred and ten thousand (110,000)** CFA francs and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids.

Failure to provide a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the bid.

A bid bond that has been produced but is not related to the consultation in question shall be considered absent.

The bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

10. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTATION

The physical file may be consulted free of charge at the offices of the Delegated Project Owner at the Prefecture of GUIDER, Private Secretariat, Telephone: 222 39 51 14 / 222 39 51 01 as soon as this notice is published.

It may also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm).

11. ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTATION

A hard copy of the tender documentation can be obtained from the Private Secretariat of the Prefecture of GUIDER, Telephone: 222 39 51 14 / 222 39 51 01 upon publication of this notice in the press (JDM, Cameroon-tribune) and by posting in the premises of the said structure, against payment of a non-refundable sum of **Fifteen thousand (15,000)** CFA francs, payable to the Public Treasury.

It is also possible to obtain an electronic version of the DAO by downloading it free of charge from the above addresses. However, submission by physical or electronic means is conditional upon payment of the DAO purchase fee.

12. SUBMISSION OF BIDS

For online submission, bids must be sent by the bidder via the CO-LEPS platform or any other official electronic means of communication specified by the contracting authority no later than at **1p.m.** A backup copy of the bid saved on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope clearly and legibly marked "backup copy," in addition to the above reference, within the specified time limit:

OPEN NATIONAL TENDER NOTICE

No. 04/AONO/RN/D42/CDPM/2026 dated _____

**FOR THE RENOVATION WORK ON THE MAYO OULO BASIC EDUCATION DISTRICT INSPECTORATE,
MAYO LOUTI DEPARTMENT, NORTHERN REGION**

'To be opened only during the counting session'

File size and format

For online submissions, the maximum sizes of documents that will be transmitted via the platform and constitute the bidder's tender are as follows:

- a) 5 MB for the Administrative Tender;
- b) 15 MB for the Technical Tender;
- c) 5 MB for the Financial Tender.

The following formats are accepted:

- a) PDF format for text documents;
- b) JPEG for images.

The candidate shall ensure that compression software is used to reduce the size of the files to be transmitted.

13. ADMISSIBILITY OF BIDS

The administrative documents, the technical bid and the financial bid must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Delegated Contracting Authority will not accept:

- ✓ Envelopes bearing indications of the tenderer's identity;
- ✓ Applications received after the deadline for submission;
- ✓ Applications that do not comply with the submission method.
- ✓ Envelopes without an indication of the identity of the tenderer;
- ✓ Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or bidding only in copies;

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond and the deposit receipt issued by the Caisse of Deposit and the Consignations (CDEC), issued by a body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contracts, or failure to comply with the models of the documents in the tender documents, will result in the outright rejection of the tender without any appeal. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent.

A bid bond submitted by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

14. OPENING OF BIDS

. Bids will be opened in a single session in the meeting room of the GUIDER Prefecture. The opening of administrative, technical, and financial bids will take place on _____ at **2 p.m.** sharp, local time, by the MAYO LOUTI Departmental Public Procurement Commission.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in original or in copies certified as true copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Consultation Notice. They must be less than three (03) months old or have been issued after the date of signature of the Consultation Notice.

In the event of the absence or non-compliance of a document in the administrative file at the time of opening of the bids, after a period of 48 hours granted by the Commission, the bid will be rejected

15. EVALUATION CRITERIA

1. Elimination criteria

These include:

- ✓ the absence of a bid bond and/or receipt of deposit issued by the Deposit and Consignment Office (CDEC) at the opening of bids;
- ✓ failure to produce, within 48 hours of the opening of bids, a document from the administrative file that was deemed non-compliant or missing at the time of the opening of bids (except for the bid bond);
- ✓ false declarations, fraudulent maneuvers, or falsified documents;
- ✓ failure to comply with 11 essential criteria
- ✓ absence of the categorization certificate or the receipt for the submission of the categorization file;
- ✓ the absence of a sworn statement of non-abandonment of construction sites during the last three years;
- ✓ the absence of a quantified unit price in the financial offer;
- ✓ the absence of an element of the financial offer (the bid, the BPU, the DQE, and the SDPU);
- ✓ the absence of a dated and signed integrity charter
- ✓ the absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses

2. Essential criteria

The criteria relating to the qualification of candidates will, as a guide, focus on:

- ✓ Submission of the bid 01 Yes/No;
- ✓ Methodology 04 Yes/No
- ✓ Personnel 04 Yes/No
- ✓ Site visit 01 Yes/No;
- ✓ Comments on CCAP and CCTP 02 Yes/No
- ✓ for acceptance of the contract clauses 02 Yes/No

Only the financial bid, including the technical bid, will be

16. ATTRIBUTION

The Delegated Project Owner will award the contract to the bidder whose bid has been found to comply with the main requirements of the Tender Documents. The latter must have the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and the bid must be the lowest evaluated bid, including any discounts offered.

17. MAXIMUM NUMBER OF LOTS

Single lot.

18. VALIDITY PERIOD OF BIDS

Bidders shall remain bound by their bids for 90 days from the deadline for submission of bids.

19. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information on the Call for Tenders can be obtained from the Special Secretariat of the Prefecture of GUIDER or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

20. FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICE

To report any practices, acts, or incidents of corruption or malpractice, please call CONAC at 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP at or the MOD at 222 39 51 14 / 222 39 51 01.

Guider, the _____

THE PREFECT
Delegated Project Manager

Copy:

- ARMP/NO;
- DDMAP/ML
- IAEB/MAYO OULO
- PDTE/CDPM
- Display
- CHRONO ARCHIVE.

**PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL
DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

Règlement Général de l'Appel d'Offres

Table des matières

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché.

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii Le Maître d'Ouvrage Délégué ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en cours du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

1.3 Version française

1.4 Version anglaise

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièces n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix

Pièce n°9 : Modèle de marché

Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

- a. Déclaration d'intention de soumissionner
- b. Modèle de soumission
- c. Modèle de caution de soumission
- d. Modèle de cautionnement définitif
- e. Modèle de caution d'avance de démarrage
- f. Modèle de caution de retenue de garantie
- g. Cadre du planning

Pièce n°11 : Charte d'intégrité

Pièce n° 12 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Pièce n°13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce n°14 : Grille d'évaluation

Pièce n°15 : Plans types

Pièce n°16 : Justificatif de la disponibilité de financement

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, le Maître d'Ouvrage Délégué répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'Ouvrage Délégué et à l'Organisme

chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage Délégué et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article13:Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. *Volume1: Dossier administratif*

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total des offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation des dits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à une (1) année peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Délégué spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article16:Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera

rejetée par le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17: Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux, lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des

surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCEDEDEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage Délégué après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne

sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage Délégué peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à la quelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;

- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34: Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35: Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38: Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du marché.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39: Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage Délégué, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

**PIÈCES N°3 : RÈGLEMENT
PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué : Préfet du Département du MAYO LOUTI</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N°04/AONO/RN/D42/CDPM/2026 du _____</p> <p>Nombre de lots : les travaux sont en lot unique</p> <p>Définition des Travaux :</p> <p>Les travaux consistent à :</p> <p>A – TRAVAUX PRELIMINAIRES</p> <p>B – MAÇONNERIE-REVETEMENTS</p> <p>C- CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND</p> <p>D – MENUISERIES</p> <p>E - PLOMBERIE - SANITAIRES – ELECTRICITE</p> <p>F- PEINTURE</p> <p>NB: Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : Deux (02) mois CALENDRAIRE</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.4	<p>Nom, Object des travaux : travaux de réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de MAYO OULO, Département du MAYO LOUTI, Région du NORD</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : NON</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : NON</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
2	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget : BIP MINEDUB Exercice 2026 Ligne 60 15 1840 47153301 0912 523112</p>
4.2	L'appel d'offres est ouvert
5.2	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</p> <p>L'exécution du présent marché nécessitant l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.</p> <p>Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.</p>
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : SANS OBJET
7.3	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage Délégué à contacter est le suivant [à indiquer] :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BP : GUIDER - Tél : 222 39 51 14 / 222 39 51 01 - Fax - Email : <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Préfecture de Guider (secrétariat Particulier) Tél : 222 39 51 14 / 222 39 51 01</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard trois (03) jours avant la date de remise des offres.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur le Préfet du Département du MAYO LOUTI ➤ Tél : 222 39 51 14 / 222 39 51 01
C- PREPARATION DES OFFRES	
12	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A-Volume I : Pièces administratives</p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) et le récépissé de consignations délivré par la caisse de dépôt et de consignations (CDEC) d'un montant de Soixante-dix mille (70 000) francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. c) L'accord de groupement le cas échéant; d) Le pouvoir de signature, le cas échéant e) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale; f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Quinze mille (15 000) francs CFA payable au Trésor.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</p> <p>j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation</p> <p>k) L'attestation d'immatriculation timbrée.</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p>B–Volume II : Offre technique</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p>b1. Les renseignements sur la qualification</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p>b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique</p> <p>b.1.2 Catégorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une attestation de catégorisation requise ou le récépissé de dépôt de dossier de ladite catégorisation. <p>b.1.3. Personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une liste du personnel pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO <p>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois • curriculum vitae signé et daté de l'expert; • attestation de disponibilité signée et datée de l'expert; <p>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>b.2. Organisation et Méthodologie</p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ; b) le calendrier, le planning et le délai d'exécution des travaux ; c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ; e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; <p>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la charte d'Intégrité • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales <p>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; g) Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP) ; <p>NB : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire</p> <p>b.5. Commentaires CCAP et CCTP</p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles proposition</p> <p>b-6- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste que non seulement il n'a pas abandonné le marché au cours des trois dernières années, mais aussi, il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ; <p>Volume 3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>c.3.Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</p>
14.3	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.4	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1	Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change : Franc CFA (F CFA)
15.2	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres
16.1	<p>Validité des offres</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1	Le Montant de la caution de soumission est de Cent-dix mille (110 000) F CFA
18.1	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre Quatre-vingt-dix (90) jours au minimum et cent vingt (120) jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises dans le cadre des Spécifications techniques
19.1	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres: il n'y aura pas de réunion préparatoire avant l'établissement des offres.
20	<p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en 7 Exemplaires dont un original et _____6 Copies de chaque proposition marquées comme tels, devra au Secrétariat Particulier du Préfet, au plus tard le _____ à 13 heures et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p align="center">N°04/AONO/RN/D42/CDPM/2026 du _____</p> <p align="center">POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE DE MAYO OULO, DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI, REGION DU NORD</p> <p align="center"><i>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i></p>
20.1	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : _____ Heure : 13 HEURES PRECISES</p> <p>le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission</p>
D- DEPOT DES OFFRES	
22.2	<p>MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est EN LIGNE</p> <p align="center">FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE [Taille et format des fichiers :</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DCE. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'avis de consultation dans les délais impartis.]</p> <p>[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</p>
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
25.1	<p>L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) seul temps dans la salle des réunions de la Préfecture de GUIDER. L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le _____ à 14 heures</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>précises, heure locale, par la Commission Départementale de Passation des Marchés</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre sans intercalaire de couleur autre que le blanc; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission et le récépissé de consignations délivré par la caisse de dépôt et de consignations (CDEC) délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</p> <p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</p>
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p>Les critères éliminatoires</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de l'absence du cautionnement de soumission et/ou le récépissé de consignations délivré par la caisse de dépôt et de consignations (CDEC) à l'ouverture des plis; ✓ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); ✓ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ✓ du non-respect de 10 critères essentiels ✓ de l'absence de l'attestation de catégorisation ou du récépissé de dépôt de dossier de ladite catégorisation ; ✓ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; ✓ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; ✓ de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et les SDPU) ; ✓ de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ✓ de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée <p>Les critères dits essentiels</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation de l'offre 01 Oui/Non; ✓ Méthodologie 04 Oui/Non ✓ Personnel 04 Oui/Non ✓ visite de site 01 Oui/Non ; ✓ Commentaire CCAP et CCTP 02 Oui / Non ✓ Conditions d'acceptation des clauses du contrat 02 Oui/Non

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres		
	Critères éliminatoires		
	N°	Rubrique	Oui/Non
	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier Administratif		
	1	Absence du cautionnement de soumission et/ou le récépissé de consignations délivré par la caisse de dépôt et de consignations (CDEC) à l'ouverture des plis NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
	2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
	II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
	3	Absence de l'attestation de catégorisation ou du récépissé de dépôt de dossier de ladite catégorisation	Oui/Non
	4	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années	Oui/Non
	5	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	Oui/Non
	6	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière	Oui/Non
	8	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et les SDPU)	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général			
	9	fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées	Oui/Non
	10	absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années	Oui/Non
	11	Non-respect des 14 critères essentiels	Oui/Non
Critères essentiels			
Grille de notation sur 14 critères			
	N°	Rubrique	Oui/Non
A- Présentation générale de l'Offres sur 1			
	1	(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur.....)	Oui/Non
Total Présentation générale			/1
B- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX sur 4			
	2	L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux	Oui/Non
	3	le calendrier, le planning et le délai d'exécution des travaux	Oui/Non
	4	les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;	Oui/Non
	5	les dispositions relatives au respect des mesures environnementales	Oui/Non
Total Méthodologie			/4

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	C- Personnel d'exécution sur 4		
	6	Un Plombier titulaire d'un CAP maçonnerie ou équivalent ou plus ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine (joindre curriculum vitae daté et signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité signée par le candidat au poste chef d'équipe maçonnerie)	Oui/Non
	7	Un Electricien titulaire d'un probatoire F3 ou équivalent ou plus ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine (joindre curriculum vitae daté et signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité signée par le candidat au poste chef d'équipe charpente-couverture)	Oui/Non
	8	Un Maçon titulaire d'un CAP maçonnerie ou équivalent ou plus ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine (joindre curriculum vitae daté et signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité signée par le candidat au poste chef d'équipe Electricité)	Oui/Non
	9	Un Charpentier (étanchéiste) titulaire d'un CAP menuiserie ou équivalent ou plus ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine (joindre curriculum vitae daté et signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité signée par le candidat au poste chef d'équipe maçonnerie)	Oui/Non
	Total Personnel d'exécution		/4
	D- Visite de site sur 1		
	10	Attestation de visite de site signé sur l'honneur, assorti d'un rapport de visite de site signé par	/1

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	
		le candidat ressortant tous les détails du site liés à l'exécution des travaux
	Total visite de site	
	/1	
	E- Commentaires CCAP et CCTP sur 2	
11	note d'observation sur les CCAP	Oui/Non
12	note d'observation sur les CCTP	Oui/Non
	Total commentaire CCAP et CCTP	
	/2	
	F- Les preuves d'acceptations des conditions du marché sur 2	
13	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Oui/Non
14	Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP)	Oui/Non
	Total commentaire CCAP et CCTP	
	/2	
	TOTAL GENERAL	
	/ 14	
	NB : Pour être techniquement qualifié, une entreprise doit totaliser au moins 10 « OUI » sur 14 critères	
31.2	<p>La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p> <p>La date du taux de change est : [Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres</p>	
32.2. (b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : Sans objet	
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : Sans objet	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: Sans objet
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
F- ATTRIBUTION	
34.1	Le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante : Sans objet
39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage Délégué, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>
40	<p style="text-align: center;">Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et ii. est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents iii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

**PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)**

Table des matières

Chapitre I: Généralités

Article 1 : Objet du Marché

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)

Article 6 : Textes généraux applicables

Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)

Article 12 : Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Article 21 : Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III: Exécution des Travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)

Article 31 : Délais d’exécution du Marché (CCAG Article 38)

Article 32 : Rôles et responsabilités de l’entrepreneur (CCAG Article 40)

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Article 35 : Pièce à fournir par l’entrepreneur (Article 49 complété)

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV: De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du Marché (CCAG Article 74)

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Article 49 : Edition et diffusion de Le présent Marché

Article 50 et dernier: Entrée en vigueur du Marché

Chapitre I: Généralités

Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet : **travaux de réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de l'Éducation de Base de MAYO OULO, Département du MAYO LOUTI, Région du NORD**

Article 2: Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°04/AONO/RN/D42/CDPM/2026 du

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- Le Maître d'Ouvrage Délégué, Autorité contractante est: **le Préfet du Département du Mayo-Louti;**
Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **Le Ministre en charge des Marchés publics ;**
- Le Maître d'Ouvrage est **le MINEDUB**. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est **L'Inspecteur de l'Éducation de Base de MAYO OULO**.

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du Marché est : **Le Chef de service Départemental du Patrimoine de l'Etat à la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières du Mayo-Louti**, Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux ;
- L'entrepreneur est: _____;

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est **L'Inspecteur de l'Éducation de Base de MAYO OULO**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **L'Inspecteur de l'Éducation de Base de MAYO OULO**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la **Recette des Finances de GUIDER;**
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le chef service du Marché, l'Ingénieur du Marché et le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du

Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;
2. la Loi N°2026/020 du 23 Décembre 2025 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
3. Le Code minier;
4. Les textes régissant les corps de métier;
5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 ;
6. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
8. Le Décret N°2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
9. la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
10. la circulaire N°0001877/C/MINFI du 31/12/2025, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026;

11. La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;

12. Les DTU pour les travaux de bâtiment;

13. Les normes en vigueur;

14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Monsieur:

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie abritant les services de l'Ingénieur.

b. Dans le cas où le Chef de service du Marché en est le destinataire :

Monsieur **L'Inspecteur de l'Education de Base de MAYO OULO** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage Délégué, au MINMAP et à l'ingénieur du Marché.

c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué est le destinataire :

Monsieur **le Préfet du Département du Mayo-Louti** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au MINMAP et à l'ingénieur.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service et au Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué, au MINMAP, à l'Ingénieur du Marché, et à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Chef de service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service du Marché au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué, au MINMAP, à l'Ingénieur du Marché, au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué et au MINMAP.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au MINMAP.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué et au MINMAP.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service du Marché, la notification doit être faite dans un **délaï maximum de 15 jours** à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage Délégué au Chef de service du Marché. **Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage Délégué constate la carence de ce dernier, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet.

Article 10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage Délégué.

Chapitre II: Clauses financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution des travaux de chaque tranche sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux de la phase concernée.

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la phase concernée du marché.

Après notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux de la phase suivante :

- ✓ Le Maître d'Ouvrage fournira à la demande du Cocontractant, une main levée partielle du cautionnement pour la différence du montant

- ✓ Dans le cas contraire, le Cocontractant fournira le complément de caution

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux de chaque phase, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après la demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

Sans Objet.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

11.3-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du Marché. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

11.3-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du Marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du Marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

11.3-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la main - levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 12: Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de Le présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de ____ (*chiffre*) ____ (*lettre*) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ francs CFA
- Montant de la TVA: _____ francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ francs CFA
- Net à percevoir : _____ francs CFA.

Article13: Lieu et mode de paiement

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article14:Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans Objet.

Article15: Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans Objet

Article16: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans Objet

Article17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est à 2% du montant du Marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18:Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à *prix unitaires et forfaitaires*.

Article 19:Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20: Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant du Marché

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du Marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du Marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du Marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21: Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- 97.8% ou 94.5% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2.2% ou 5.5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes

Les paiements seront effectués par **la Recette des Finances de GUIDER** dans un délai maximum de 21 (vingt un) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Composition du dossier de paiement

Le dossier de paiement transmis à l'organisme payeur comprend les pièces ci-après :

- Les attachements, les décomptes, le procès-verbal de constat ou de réception des prestations et d'un rapport d'exécution des prestations signé de l'Ingénieur du Marché ou du maître d'œuvre ;
- Les pièces fiscales approuvées par les autorités compétentes et datant de moins de trois (03) mois à savoir : le titre de patente, la carte de contribuable, l'attestation de non-redevance, l'attestation de non-faillite, l'attestation et le plan de localisation, l'attestation CNPS, le certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de Trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

25.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué ou l'Ingénieur dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
 - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
 - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux faisant l'objet du présent Marché comprennent notamment :

- ✓ A – TRAVAUX PRELIMINAIRES
- ✓ B – MAÇONNERIE-RENETEMENTS
- ✓ C- CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND
- ✓ D – MENUISERIES
- ✓ E - PLOMBERIE - SANITAIRES – ELECTRICITE
- ✓ F- PEINTURE

Article30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31: Délais d'exécution du Marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de **Deux (02) Mois calendaire**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en quatre (04) exemplaires à chaque début de semaine.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service.

Le Chef de service met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

34.1. Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;

- Assurance "Tous risques chantier";

34.2. La non justification des Assurances ci-dessus dans un délai de 15 (quinze) jours suivant notification du Marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de dix mille (10 000) francs CFA par jour calendaire de retard.

Article 35: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";

- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit(8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du Marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

a. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

b. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

c. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service du Marché dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. La non production du projet d'exécution par l'entrepreneur dans un délai d'un (01) mois au plus tard après la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, entraîne une pénalité de dix mille (10 000) francs CFA par jour calendaire de retard.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés:

[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Sans Objet.

Article 38: Sous-traitance (CCAG Article 54)

Sans Objet.

Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Sans Objet

Article 40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet.

Chapitre IV: De la réception

Article 42: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant (Président);
2. l'Ingénieur du Marché (Rapporteur) ;
3. Le Chef de service du marché ou son Représentant (membre) ;
4. Le Comptable Matière de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de MAYO OULO (membre) ;
5. le Délégué Départemental des Marchés Publics du MAYO LOUTI ou son représentant (Observateur) ;
6. Tout autre membre désigné à l'initiative du Maître d'ouvrage en raison de son expertise;
7. L'Entrepreneur (membre).

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Chef de service procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

42.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle pour les travaux et ouvrages concernés.

Article 43: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Les documents à fournir dans un délai de 30 jours par l'entrepreneur au Chef de Service après réception provisoire des travaux :

- Les plans de recollement dont un jeu reproductible ;
- Les documents photographiques ;
- Les clés éventuellement.

43.2. Le montant à retenir sur la caution en terme de pénalité pour non fourniture est de **cinquante mille (50 000) francs CFA** par jour calendaire de retard.

Article 44: Délai de garantie (CCAG Article 70)

Il n'est pas prévu de retenue de garantie dans le cadre du présent Marché.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Sans Objet.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 46: Résiliation du Marché (CCAG Article 74)

Le Marché peut être résiliée comme prévu à la section II Sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47: Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- *pluie: 200 millimètres en 24 heures;*

- *vent: 40 mètres par seconde;*

- *crue: la crue de fréquence décennale.*

Article 48: Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49: Edition et diffusion du Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 50 et dernier: Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. *Préambule*

Le présent document constitue le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour la réalisation des **travaux de réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de MAYO OULO**.

Il est établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques relatifs à la réhabilitation du bâtiment principal abritant les services dudit District et l'extension de la ligne BT monophasé audit District. Ses dispositions doivent être considérées comme des obligations contractuelles nonobstant les clauses administratives particulières du contrat.

Les présentes spécifications ont pour but de définir la consistance des travaux et les conditions techniques pour leur exécution, conformément aux documents constitutifs du marché.

L'entrepreneur doit avoir une parfaite connaissance des parties dégradées devant être restaurées, conformément aux devis quantitatifs élaborés pour chaque projet, selon le DAO pour lequel il désire soumissionner ;

1.2. *Définition et nature des travaux*

En constat général, les bâtiments devant recevoir les travaux objet du présent DAO ne présentent pas les mêmes conceptions de base, caractéristiques dimensionnelles et matériaux de construction.

Fort de ce constat, les dégradations relevées sur les différents bâtiments varient en fonction :

- de leur âge (bâtiment colonial, post indépendance, récent) ;
- de leur conception ;
- de la mise en œuvre des matériaux composites;
- de la nature des sols de fondations ;
- des paramètres physiques de la région (pluviométrie, vent, ensoleillement, etc.) ;
- de la conscience collective des occupants (entretien ou vandalisme) ;
- etc.

Les dégradations observées sur les bâtiments concernent les parties d'ouvrages ci-après :

A – TRAVAUX PRELIMINAIRES

B – MAÇONNERIE-REVETEMENTS

C- CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND

D – MENUISERIES

E - PLOMBERIE - SANITAIRES – ELECTRICITE

F- PEINTURE

Les modalités d'exécution des travaux sont celles définies pour les différentes tâches de réfection. Toutefois, en règle générale, toute solution de renforcement ou de réparation de tout élément d'un ouvrage retenue par l'entrepreneur doit satisfaire aux deux impératifs suivants :

- le monolithisme de l'élément doit être réalisé, afin de permettre un fonctionnement mécanique satisfaisant ;
- les qualités des matériaux d'adjonction doivent être aux moins égales à celles des matériaux constitutifs de l'ouvrage à renforcer ou à réparer.

Concernant les travaux de réparation des fissures, l'entrepreneur pourra utiliser l'un des quatre procédés suivants, en fonction de la gravité des fissures :

- le pontage et protection localisés, consistant à recouvrir en surface des fissures pour assurer l'étanchéité à la structure (à l'ouvrage) par la pose d'un revêtement de finition ;
- le calfeutrement ou colmatage avec des produits simples en profondeur pour assurer une étanchéité des fissures à l'eau et à l'air, ou pour éviter des pénétrations de matières solides risquant de gêner le mouvement de la fissure ou du joint ;
- l'injonction consistant à faire pénétrer dans les fissures un produit susceptible de créer une liaison mécanique et/ou une étanchéité entre les parties disjointes ;
- le traitement généralisé qui assure une ou plusieurs fonctions suivantes : esthétique, imperméabilisation, étanchéité.

2. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1 Qualités de matériaux

Pour tous les travaux de maçonnerie, les éléments composites du béton ou mortier ainsi que le matériel de mise œuvre doivent obéir aux caractéristiques élémentaires suivantes :

2.1.1. Sable

Tous les sables seront exempts résidus de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront essentiellement des rivières.

L'équivalent de sable sera supérieur 70% et le pourcentage des éléments éliminés par la décantation devra être inférieur à 4%.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2.1.2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons doivent être propres et de granulométrie adaptée à leur utilisation ; ils proviendront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

2.1.3. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur au Cameroun. Ils seront de type, CPJ 35 de « CIMENCAM » ou tout autre liant ayant les mêmes caractéristiques, conditionnés dans des sacs de 50 kg plombés et ne devront présenter aucune trace d'humidité.

Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé dans un abri ventilé et sur un plancher.

Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

2.1.4. Eaux de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues de suspensions et autres d'impuretés d'origine chimique ou industrielle.

2.1.5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non – adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

2.1.6. Coffrages – Echafaudages

Les coffrages et échafaudages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner la laitance du ciment.

Tableau récapitulatif des dosages des produits à base de ciment

Désignation	Ciment CPJ 325	Sable	Gravier
Béton pour fondations et maçonneries bourrées	1 sac (150kg/m3)	2 brouettes de gros sable	4 brouettes de 5 /15
Béton pour dallage ordinaire	1 sac (300kg/m3)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes 5/15
Béton Armé en superstructure	1 sac (350kg/m3)	1 brouette de gros sable	2 brouettes 5/15
Enduits 1 ^{ère} couche : <i>Gobetis</i>	1 sac (500kg/m3)	1,5 brouette de gros sable	
Enduits 2 ^{ème} couche : <i>Corps</i>	1 sac (450 kg/m3)	2 brouettes de sable moyen	
Enduits 3 ^{ème} couche : <i>Finition</i>	1 sac (350kg/m3)	2,5 brouettes de sable tamisé (fin)	

2.2 *Mode d'exécution des travaux*

Article 1 : travaux préparatoires

a. *Installation du chantier*

Ces travaux seront à la charge de l'entreprise adjudicataire dans le cadre du marché global des travaux de réhabilitation retenus.

Ils comprennent entre autres :

- la construction d'un magasin avec un bureau attenant ou le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

b. Etude et suivi des travaux

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails

Après les études techniques et architecturales tous les plans seront établis aux échelles convenables et ne seront exécutifs qu'après avoir reçus l'approbation du Maître d'Ouvrage après l'avis technique de l'Assistance à Maître d'Ouvrage de l'Ingénieur du Marché.

- L'établissement du planning des travaux

Le planning d'exécution sera établi de la manière la plus détaillée possible aux fins de permettre un suivi efficace de l'Entrepreneur par l'Ingénieur, et approuvé avant le début des travaux.

Article 2 : démolitions – terrassements

a. Démolitions

Elles comprennent toutes les parties de l'ouvrage fondé ou non, il s'agit essentiellement de la rigole autour du bâtiment.

Toutefois, l'Entrepreneur veillera au cours des démolitions d'éviter d'affecter toute autre partie de l'ouvrage et de procéder à une démolition des matériaux de récupération.

b. Décapage

Il consiste en l'enlèvement pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique de la terre végétale et des arbustes ayant poussés à l'intérieur ou sur une emprise de 3 m tout autour du bâtiment à réfectionner.

c. Fouilles

Les tranchées seront exécutées au droit des points de reprise en sous-œuvre des fondations ou des emplacements réservés pour le réseau d'évacuation des eaux de pluies.

Les fouilles seront descendues à la profondeur requise tout en suivant la pente du terrain naturel ou celle imposée par le Maître d'œuvre d'exécution.

Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles sera inférieure à 1,50 m en tout point pour la reprise en sous-œuvre et 60 cm pour les réseaux divers.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre d'exécution.

d. Remblais

Les terres provenant des fouilles seront, sous réserve de leur bonne qualité, réutilisées pour les remblais éventuels. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées.

De toutes les manières, les remblais seront purgés de débris, des racines, des restes de matière végétale et gravats.

e. Murs des caniveaux

Les murs et/ou les parois des caniveaux d'évacuation seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 150kg/m³, et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

Article 3 : maçonnerie – élévation : reconstruction et couture de fissures

a. Les murs en élévation et baies de fenêtres

Pour les murs fissurés ou lézardés, l'entrepreneur procédera à leur couture avec du fer rond lisse Ø6 placés en quinconce. Il devra faire une rainure dans le mur pour la fixation de l'armature de couture. Les lèvres des fissures devront être soigneusement brossés et lavées avant la mise en place du béton maigre pour le colmatage de la fissure.

Pour les murs présentant des ouvertures béantes de suite de destruction, l'Entrepreneur devra procéder à l'agrandissement de l'ouverture jusqu'à atteindre les parties saines du mur. Par suite, il devra entreprendre la reconstruction du mur comme dans la cadre des constructions neuves. Cependant, il veillera à la bonne exécution de la surface de contact entre le mur existant et le mur nouvellement construit.

Les maçonneries en élévation seront montées en agglomérés de ciment 15 x 20 x 40 creux. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable et seront hourdés au mortier de ciment.

b. Les éléments porteurs en béton armé

L'entrepreneur veillera à la solidité et à la sécurité de l'intégralité de l'ensemble des ouvrages à réhabiliter sécurité. En début des travaux, il devra mettre en place des systèmes d'étaie nécessaire pour éviter la rupture de parties d'ouvrages.

Par suite, l'entrepreneur procédera à la préparation des éléments à restaurer :

- Démolition des zones défectueuses ;
- Enlèvement des armatures corrodées ;
- Nettoyage des surfaces des ossatures en place ;
- Mise en place des cages d'armature ;
- Mise en place des coffres ;
- Bétonnage selon les règles du métier.

o **Poteaux**

En béton armé dosé à 350 Kg/m³ de section 15 x 15 pour les poteaux incorporés aux maçonneries et de 15 x 20 ou 15 x 30 à la véranda.

Les aciers :

- Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15 ou 15 x 20
- Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 30.

- **Linteaux**

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 20 ou 20 x 20 suivant épaisseur des murs :

Les aciers :

- Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

- **Chaînages hauts**

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section

- 10 x 15 pour les chaînages au-dessus des murs pignons
- 15 x 15 pour les chaînages incorporés aux maçonneries

Les aciers :

- Epingles T6 tous les 20 cm + 2 filants T8 pour les chaînages au-dessus des pignons
- Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 et aux angles + 4 équerres T8.

- **Poutres**

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 15 x 20

Les aciers :

- Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T10.

- c. *Les enduits et revêtements*

L'entrepreneur devra procéder selon les étapes définies ci-après :

- **Enduits**

- ravalement des enduits décrépis ;
- ponçage et nettoyage du mur ;
- fixation des grilles mise en place des grillages ;
- exécution de l'enduit.

Sur toutes les parties maçonnées visibles ou non, il sera exécuté un enduit de 1,5 cm d'épaisseur minimale au mortier de ciment exécuté en 3 couches.

- **Dallage et chape**

- démolition des parties du dallage fissurées ou dégradées ;
- ragréage des abords du dallage en place ;
- exécution du remblai de forme ;
- exécution du dallage et de la chape conformément aux règles de l'art.

La chape aura une épaisseur minimale de 4cm et reposera sur le dallage. Elle en constituera la finition, lissée à la barbotine de ciment avec bouchardage ou non.

Article 4 : Menuiserie

Ici, il s'agit de réparer toutes les portes et remplacer les serrures, réfectionner les fenêtres, remplacer les naco et les grilles antivols.

Article 5 : Peinture

Les travaux de peinture comprendront toutes les sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage. Les modèles et les couleurs de peinture seront approuvés par le Maître d'Ouvrage.

○ **Finition**

- Du plafond : par l'application en deux (02) couches d'une peinture à eau du type **Pantex 800** ou tout autre produit similaire et approuvé par l'Ingénieur du marché.
- Des murs intérieurs : par l'application d'une peinture à eau du type **Pantex 800** ou similaire en deux (02) couches ;
- Des murs extérieurs : par l'application d'une peinture à eau du type **Pantex 1300** ou similaire en deux (02) couches ;
- Le soubassement ou plinthe de 15cm de hauteur : par l'application d'une peinture du type glycérophtalique diluée au "white spirit" en deux (02) couches ;
- Les menuiseries : par l'application d'une peinture du type glycérophtalique en deux (02) couches.

Article 6 : PLOMBERIE - SANITAIRES - ELECTRICITE

Il s'agit ici tout simplement des tâches ci-après :

- ✓ Révision générale des installations électriques avec remplacement des appareils défectueux y compris fils conducteurs
- ✓ Révision générale de la plomberie - Sanitaire y compris réparation ou remplacement des appareils défectueux, réparation de la fosse septique, remplacement des conduites d'évacuation défectueuses y compris toutes sujétions
- ✓ Fourniture et pose des climatiseurs (SPLIT) 1,5 V

**PIÈCE N°6 : CADRE DU
BORDEREAU DES PRIX**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION L'INSPECTION
D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE DU MAYO OULO, DEPARTEMENT DU MAYO
LOUYTI, REGION DU NORD**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P U EN CHIFFRE	T. U EN LETTRE
A – TRAVAUX PRELIMINAIRES				
A1	Etudes et Installation du chantier	U		
B – MAÇONNERIE-REVETEMENTS				
B1	Casses sur maçonneries diverses sur tout le bâtiment	Ens		
B2	Béton dosé à 400kg/m ³ pour différents raccords après casses sur tout le bâtiment	FF		
C- CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND				
	Dépose contreplaqués et solivage défectueux	FF		
	Dépose des tôles ondulées défectueuses	FF		
	Remplacement des tôles ondulées défectueuses	FF		
C1	Etanchéité générale sur toitures	ff		
C2	Remplacement des contreplaqués défectueux	ff		
D - MENUISERIES				
D1	Réhabilitation des toutes les portes et fenêtres y compris toutes sujétions à leur bon fonctionnement	ff		
E - PLOMBERIE - SANITAIRES - ELECTRICITE				
E1	Révision générale des installations électriques avec remplacement des appareils défectueux y compris fils conducteurs	Ens		
E2	Révision générale de la plomberie - Sanitaire y compris réparation ou remplacement des appareils défectueux, réparation de la fosse septique, remplacement des conduites d'évacuation défectueuses y compris toutes sujétions	Ens		
E3	Fourniture et pose des climatiseurs (SPLIT) 1,5 V dans le Bureau de l'Inspecteur	U		
F- PEINTURE				
F1	Grattage et nettoyage des surfaces des murs à peindre	m ²		
F2	Double couche de pantex sur murs intérieurs	m ²		

F3	Double couche de pantex sur murs extérieurs	m ²		
F4	Peinture à huile sur les menuiseries	m ²		
F5	Peinture à huile sur soubassement et plinthe	m ²		

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

**PIÈCE N°7 : CADRE DU DÉTAIL
QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION L'INSPECTION
D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE DU MAYO OULO, DEPARTEMENT DU
MAYO LOUYTI, REGION DU NORD**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE	P U	T. H TVA
A – TRAVAUX PRELIMINAIRES					
A ₁	Etudes et Installation du chantier	U	1		
Sous total A					
B – MAÇONNERIE-REVETEMENTS					
B ₁	Casses sur maçonneries diverses sur tout le bâtiment	Ens	1		
B ₂	Béton dosé à 400kg/m ³ pour différents raccords après casses sur tout le bâtiment	FF	1		
Sous total B					
C- CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND					
	Dépose contreplaqués et solivage défectueux	FF	1		
	Dépose des tôles ondulées défectueuses	FF	1		
	Remplacement des tôles ondulées défectueuses	FF	1		
C ₁	Etanchéité générale sur toitures	ff	1		
C ₂	Remplacement des contreplaqués défectueux	ff	1		
Sous total C					
D - MENUISERIES					
D ₁	Réhabilitation des toutes les portes et fenêtres y compris toutes sujétions à leur bon fonctionnement	ff	1		
Sous total D					
E - PLOMBERIE - SANITAIRES - ELECTRICITE					
E ₁	Révision générale des installations électriques avec remplacement des appareils défectueux y compris fils conducteurs	Ens	1		
E ₂	Révision générale de la plomberie - Sanitaire y compris réparation ou remplacement des appareils défectueux, réparation de la fosse septique, remplacement des conduites d'évacuation défectueuses y compris toutes sujétions	Ens	1		
E ₃	Fourniture et pose des climatiseurs (SPLIT) 1,5 V dans le Bureau de l'Inspecteur	U	1		
Sous total E					

F- PEINTURE					
F1	Grattage et nettoyage des surfaces des murs à peindre	m ²	420		
F2	Double couche de pantex sur murs intérieurs	m ²	280		
F3	Double couche de pantex sur murs extérieurs	m ²	140		
F4	Peinture à huile sur les menuiseries	m ²	110		
F5	Peinture à huile sur soubassement et plinthe	m ²	27		
Sous total E					
TOTAL HTVA					
TVA (19,25%)					
IR (5,5%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de Francs CFA

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

**PIÈCE N°8 : CADRE DU SOUS-
DÉTAIL DES PRIX**

SOUS - DETAIL DES PRIX					
DÉSIGNATION:					
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale		Unité	Durée tâche
MAIN D'ŒUVRE	Catégorie	Salaire journalier		Jours facturés	Montant
	Sous-total main d'œuvre A				
MATÉRIEL ET ENGIN	Type	Taux journalier		Jours facturés	Montant
	Sous-total matériel B				
MATÉRIAUX ET DIVERS	Type	u	Qté	P. Unit	Montant
	Sous-total matériaux C				
D	TOTAL COUT DIRECT (A+B+C)				
E	Frais généraux de chantier			= D x 12%	
F	Frais généraux de siège			= D x 8%	
G	COUT DE REVIENT			= D+E+F	
H	Risques + bénéfices			= G x 8%	
I	Frais d'enregistrement			=Dx2%	
J	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			= G+H=I	
K	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			= J/Qté	

PIÈCE N°9 : MODÈLE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI

PREFECTURE DE GUIDER

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

NORTH REGION

MAYO LOUTI DIVISION

DIVISIONAL OFFICE GUIDER

PRIVATE SERCRETARIAT

LETTRE-COMMANDE N° ___/LC/RN/D42/CDPM/2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert

N°04/AONO/RN/D42/CDPM/2026 du

Maître d'Ouvrage Délégué: *Préfet du Département du MAYO LOUTI*

TITULAIRE : _____

B.P: _____, Tel.: _____

N° RC _____

N° Contribuable: _____

N° Compte bancaire : _____

OBJET: Travaux de réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de MAYO OULO, Département du MAYO LOUTI, Région du NORD

LIEU: MAYO OULO

DELAI D'EXECUTION: DEUX (02) MOIS

MONTANT EN FCFA:

TTC	Montant
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2.2% ou 5.5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BIP/MINEDUB/2026, Imputation **60 15 1840 47153301 0912 523112.**

SOUSCRITE, LE

SIGNEE, LE.....

NOTIFIEE, LE.....

ENREGISTREE, LE.....

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par Monsieur le Préfet du Département du Mayo-Louti, dénommée ci-après «Maître d'Ouvrage Délégué»

D'une part,

Et

L'Entreprise :

B.P: _____, Tel.: _____ Fax: _____

N° RC _____

N° Contribuable: _____

N° Compte bancaire : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «l'entrepreneur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DQE)

De la Lettre-Commande N° __/LC/RN/D42/CDPM/2026 du _____

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°04/AONO/RN/D42/CDPM/2026 du _____ avec l'Entreprise BP TEL : Pour les travaux de réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de MAYO OULO, Département du MAYO LOUTI, Région du NORD

DELAI D'EXECUTION: DEUX (02) MOIS

Montant du Marché en F CFA:

TTC	Montant
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2.2% ou 5.5%)	
Net à mandater	

Visas et signatures

<p>Lue et acceptée par le Cocontractant</p> <p>Guider, le</p>	<p><i>Signée par le Préfet du Département du Mayo-Louti, Maître d'Ouvrage Délégué.</i></p> <p>Guider, le</p>
<p>ENREGISTREMENT</p>	

**PIÈCE N° 10 : MODÈLES DE
DOCUMENTS À UTILISER PAR LES**

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n°7 : Modèle *de* Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat

Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail

Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel

Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site

**ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE
SOUSSIONNER**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____, le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)
Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de

..... Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse*]
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le
soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [*rappeler*
l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [*indiquer*
le montant] Francs CFA,

Nous [*Nom et adresse de l'organisme financier*],
représentée par [*Noms des signataires*], ci-dessous désignée «
l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage *ou au Maître*
d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que
l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage *ou au Maître*
d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le
dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le*
Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif),
comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître*
d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus,
dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage *ou le Maître*
d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa
demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il
réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux,
sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître
d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable
jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du
Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la
banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de
validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit
camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout
ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À, le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une

obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

A, le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme
financier*

à, le

*[signature de l'organisme
financier]*

**Annexe n°6 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA
RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*] [*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*], ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, *adresse organisme financier*], représentée par*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué*, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme
financier à....., le*

.[signature de l'Organisme financier]

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Nom du Candidat : Adresse

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avanceme	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapp ort à fourn ir	Personnel (sous forme de graphique à barre) ²													Total person nel par mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	sièg	terr	Tot	
Personnel																			
1			(siège)																
			(terrai n)																
2																			
3																			
													Total partiel						
													Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

2 Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

3 Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DE PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

No m	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérienc e Générale	Années d'Expérience Spécifiqu e En	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES

D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
Nom du Candidat :
Nom de l'employé :
Profession :
Diplômes :
Date de naissance :
Nombre d'années d'emploi par le Candidat.
Nationalité : Affiliation à des associations/groupements
professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle

:
[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques

:
[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....

ANNEXEN°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat

ANNEXEN°1 3 . DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
 - b) Plan de travail, et
 - c) Organisation et personnel
- a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.
- b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)
- c) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXEN° 1 4 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL LE
CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à	Nombre disponib le	Propriétai re/ location	Année d'obteni on	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations

(ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°1 5 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

NB : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

**PIÈCE N° 11 : CHARTE
D'INTEGRITE**

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1 être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2 figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3 avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2 avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction
 - 2.3 contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4 être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5 dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii. être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon

les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5 Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - 5.7 Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces

comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom_

Signature__

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _

**PIÈCE N° 12 : DECLARATION
D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES
CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°04/AONO/RN/D42/CDPM/2026 du _____

Pour les travaux de _____

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE MAITRE D'OUVRAGE
DELEGUE

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
2. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
3. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
4. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de
: _____

En date du _____

**PIÈCE N° 13 : VISA DE MATURITÉ
OU JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES
PRÉALABLES**

**PIÈCE N° 14 : LISTE DES
ORGANISMES HABILITÉS À
ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHÉS**

PIECE N° 14

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

I - BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II - Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

**PIÈCE N° 15 : PROCEDURE DE
PASSATION EN LIGNE**

PROCEDURE DE PASSATION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de
100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;

- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.